Délibération relative à l'aménagement de la RN 154

La Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, réunie en session le lundi 7 décembre 2009, sous la présidence de Monsieur Philippe LIROCHON,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

 ${\bf Vu}$ la décision de la Commission Nationale du Débat Public en date du 7 janvier 2009 d'organiser un débat public sur « le projet d'achèvement de l'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière en solution alternative à la mise à 2 x 2 voies progressive ».

Après avoir pris connaissance du dossier soumis au débat public,

Considérant le caractère fortement accidentogène de l'axe actuel (10 morts, 63 blessés par an, en moyenne, sur la période 2004/2007),

Considérant le rôle essentiel de cet axe pour le développement du département : nécessaire pour le développement des activités par l'amélioration des dessertes et la création de nouveaux flux d'échanges générateurs de retombées économiques, vital pour éviter à l'Eure-et-Loir une marginalisation géographique synonyme de perte de compétitivité,

Considérant l'importance de la RN 154 pour le transport des marchandises agricoles, notamment les céréales et les oléagineux, vers les zones industrialo-portuaires de Haute-Normandie, mais également l'importance des voies transversales pour le transport de ces mêmes marchandises.

Arrête la position suivante :

Demande la mise à 2×2 voies, avant 2020, de la totalité de l'itinéraire Allaines-Nonancourt par Chartres et Dreux,

Demande que le projet qui sera retenu préserve au maximum les structures d'exploitations agricoles, la production agricole et soit le moins possible consommateur de foncier comme l'impose notamment « le Grenelle de l'Environnement »,

Pour cela, se prononce pour :

1/La reprise dans le tracé, des 2×2 voies existantes ou à venir avec création, seulement si nécessaire, en parallèle et à proximité immédiate, d'une route pour la desserte locale,

2/ Les tracés les plus courts et les moins destructeurs du parcellaire agricole dans les contournements d'agglomérations, à savoir :

- à Chartres, contournement par l'est, sous réserve d'une étude précise sur le franchissement de la vallée de l'Eure (population, activité agricole, biodiversité...),
- à Dreux, contournement par l'est qui dispose déjà d'emprises foncières, plutôt que par l'ouest dont l'impact sur le foncier agricole serait considérable et destructeur,
- à Saint-Rémy sur Avre, contournement par le nord pour la même raison que ci-dessus, à savoir bien moindre consommation de terres agricoles,

Dénonce d'ailleurs que dans les préférences de tracé du maître d'ouvrage, celui-ci invoque les inconvénients sur le milieu naturel et humain pour justifier ses choix sur Dreux et Saint-Rémy sur Avre alors qu'il écarte cet argument pour le contournement de Chartres et lui demande en conséquence d'expliquer ses positions,

En cas de mise en concession autoroutière :

Demande, pour desservir le territoire et l'irriguer de manière efficace, deux échangeurs autres que ceux de Chartres et de Dreux, l'un à hauteur d'Allonnes-Boisville la Saint-Père, l'autre au niveau de l'intersection de la D26,

Demande également la construction d'ouvrages de franchissement en nombre suffisant afin de ne pas couper les échanges transversaux et faciliter l'activité des entreprises locales, notamment celles des exploitations agricoles,

Souhaite que soit instauré un péage préférentiel pour les habitants d'Eure-et-Loir afin d'une part, de ne pas les pénaliser dans leurs déplacements quotidiens, que ce soit pour le travail ou pour le transport des scolaires, d'autre part, d'éviter le retour de nombreux véhicules dans la traversée des villages contournés,

Dans les 2 cas, que ce soit dans l'hypothèse d'une mise à 2×2 voies ou dans celle d'une concession autoroutière :

Insiste pour que, dès la décision prise, soit lancée une étude globale de réaménagement foncier et soient mises en œuvre, sur la totalité du tracé, des procédures de remembrement.

Délibéré à l'unanimité des membres présents, moins 2 votes contre et 2 abstentions, le 7 décembre 2009.

Le Président,

Philippe LIROCHON